



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 mars 2014
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine

Note verbale datée du 11 mars 2014, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine et, se référant à la note verbale datée du 16 janvier 2014, a l'honneur de l'informer que la transposition de la résolution dans le droit interne brésilien est presque achevée.

Conformément à la loi en question, qui sera bientôt promulguée, toutes les autorités brésiliennes doivent, dans les limites de leurs responsabilités et de leur pouvoir, appliquer les dispositions de la résolution [2127 \(2013\)](#).

